

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 DECEMBRE 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-06-03- FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2023 DES REDEVANCES D'EAU POTABLE**

**DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Patrice KNAPEK
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	62 Votants

Considérant que la Communauté de Communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire,

Considérant l'obligation pour tout service public d'eau potable de percevoir une redevance,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2022 sur les redevances liées au service d'eau potable pour l'eau consommée par les usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant le moratoire sur le prix de l'eau observé pendant 3 ans (2020-2021-2022) conformément aux engagements pris lors de la prise de compétence,

Considérant la nécessité pour la CC2T de parvenir à l'équilibre budgétaire en tenant compte de ses engagements en matière d'investissement – notamment la sécurisation de la ressource – et de gestion patrimoniale des réseaux,

Considérant le niveau d'inflation observé entre 2021 et 2022 (+7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022 - indice IPCH),

Considérant la nécessité de parvenir progressivement à une harmonisation des tarifs à l'échelle communautaire,

Il est proposé de fixer les tarifs « EAU POTABLE » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

### 1) Pour les usagers des communes en délégation de service public :

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs des délégataires (suivant révisions contractuelles), il est proposé de maintenir les tarifs communautaires 2022 en 2023 à savoir :

Communes en DSP	EAU POTABLE (CC2T) *	
	Part fixe (en € HT/an)	Part variable CC2T (en € HT/m3)
Fontenoy-Sur-Moselle	15,0000	0,4630
Villey-Le-Sec	0,0000	0,6000
Villey-Saint-Etienne	0,0000	0,1700

(\*) CC2T : Redevances (part fixe et variable) de la Communauté de Communes Terres Toulouises qui s'ajoutent aux redevances contractuelles du délégataire et aux redevances de l'Agence de l'Eau répercutées par le délégataire.

TVA en sus 5.5%

### 2) Pour les usagers des communes gérées en régie :

**Part fixe :** Il est proposé d'harmoniser la part fixe pour les usagers de toutes les communes concernées comme suit :

Communes en Régie	Tarifs 2023 - Redevance Part fixe	
	Valeur en € HT/an	Coefficient
Suivant diamètre du compteur		
DN15 et DN20	36	1
DN25 à DN40	72	2
DN50 à DN80	180	5
DN 100 et supérieur	360	10

TVA en sus 5.5%

**Part variable** : il est proposé d'entamer une première étape de lissage pour converger vers un tarif communautaire (CC2T) harmonisé avec les tarifs suivants pour 2023 :

Communes en Régie	Tarifs 2023 - Redevances Part variable			
	CC2T* (en € HT/m3)	AERM* Prélèvement (en € HT/m3)	AERM* Pollution (€ HT/m3)	VNF* (€ HT/m3)
Aingeray	1,7347	0,1102	0,35	
Andilly	1,3918	0,0752		
Avrainville	1,5620	0,0747		
Bois-de-Haye -Village	1,7347	0,1102		
Bois de Haye-Parc de Haye	2,5855	0,1102		
Bouvron	0,7434	0,0701		
Bruley	1,4910	0,0592		0,0230
Chaudeney-Sur-Moselle	1,5660	0,0592		0,0230
Dommartin-Lès-Toul	1,6014	0,0592		0,0230
Ecrouves	1,6309	0,0592		0,0230
Foug	1,2685	0,1411		
Francheville	1,6622	0,0996		
Gondreville	1,7355	0,0703		
Jaillon	1,4759	0,0655		
Lagney	1,1366	0,0752		
Laneuveville-Derrière-Foug	1,3698	0,0631		
Lay-Saint-Remy	1,2061	0,0558		
Lucey	1,7345	0,0484		0,0041
Manoncourt-En-Woëvre	1,4914	0,0804		
Ménil-La-Tour	0,9561	0,0752		
Pagney-Derrière-Barine	1,5327	0,0592		0,0230
Royaumeix	1,2506	0,0752		
Sanzey	0,9214	0,0752		
Toul	1,6014	0,0592		0,0230
Tremblecourt	1,7352	0,1188		
Trondes	1,0473	0,0808		

- (\*)
- CC2T : Redevance (part variable) de la Communauté de Communes Terres Toulaises
  - AERM : Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de la pollution domestique émise et du prélèvement dans la ressource en eau (suivant type de ressource et rendement du réseau)
  - VNF : Redevance perçue pour le compte de Voie Navigable de France (uniquement pour communes concernée)

TVA en sus 5.5%

**3) Pour les usagers des autres communes, les tarifs sont définis par les Syndicats des Eaux en place :**

- Le Syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les 6 communes suivantes : Ansauville, Grosrouvres, Manonville, Minorville, Noviant-Aux-Prés, et Domèvre

Mis en ligne le 20/12/2022 à 10h24

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022 3

Application agréée E-legalite.com

- Le Syndicat des eaux Lafond-Ladebat pour la commune de Boucq
- Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois-Sud pour les 6 communes suivantes : Domgermain, Charmes-La-Côte, Gye, Choloy-Ménillot, Pierre-La-Treiche et Bicqueley.

**4) Pour les usagers de toutes les communes, hors syndicats en place (point 3 ci-avant) et contrats de délégation de service public en vigueur (points 1 ci-avant) les tarifs divers 2022 suivants sont maintenus en 2023 :**

- Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés « eau potable » - mise en place de l'abonnement : 25 € HT
- Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné ou pour régularisation suite à l'impossibilité d'accès : 25 € HT
- Fermeture ou ouverture de branchement à la demande de l'abonné : 25 € HT
- Vérification d'un compteur (mesure sur place par empotage) à la demande de l'abonné : 50 € HT
- Vérification d'un compteur (étalonnage sur banc d'essai) à la demande de l'abonné :
  - Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un compteur provisoire, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier : 75 € HT
  - Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire agréé utilisé ou sur facture justificative
- Coût horaire de main d'œuvre d'un fontainier : 40 € HT
- Frais de déplacement (Collectivité – Domicile Usager) : 40 € HT
- Lettre recommandée avec AR : Tarif de la Poste en vigueur
- Remplacement d'un compteur ou d'un accessoire suite à négligence de l'abonné (gel, ...) :
  - Compteurs DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement
  - Remplacement d'un module « radio » sur compteur DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement

**5) Pour les achats et ventes d'eau en gros, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- Achat d'eau au syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les besoins des communes de Tremblecourt et Rogéville : 0.89 € HT / m<sup>3</sup> auquel s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le syndicat.
- Vente d'eau à la commune de Rogéville : 0.89 € HT / m<sup>3</sup> à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le SIE du Trey-Saint-Jean.
- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulinois-Sud pour l'alimentation du quartier Valcourt à Bicqueley : 1.0199 € HT/m<sup>3</sup> à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource (0.0592 € HT/m<sup>3</sup>) et la redevance « Voie Navigable de France (0.0230 € HT/m<sup>3</sup>)
- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulinois-Sud depuis Foug : 1.0051 € HT/m<sup>3</sup> à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource en eau (0.1411 € HT/m<sup>3</sup>).
- Contrepartie liée à la fourniture de l'eau en gros à VEOLIA sur Villey-Saint-Etienne dans le cadre du contrat de délégation de service public :  $K' \times 0,30$  € HT /m<sup>3</sup> (K' étant la moyenne arithmétique des coefficients d'actualisation du premier et deuxième semestre de l'année considérée - cf. Contrat de DSP en vigueur)

Vu l'avis favorable de la commission Eau-assainissement du 16 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 novembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission des maires du 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Madame GUINAY Séverine ayant la suppléance de Madame PIERSON Marianne, s'abstenant, décide :**

- **Adopter les tarifs des redevances « Eau potable » (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1er janvier 2023,**
- **Autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de ventes et d'achat d'eau dans la continuité des conventions existantes si nécessaires,**
- **Autoriser le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,**
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe « Eau potable » notamment aux articles :**
  - **70111 « Redevance eau potable »**
  - **70118 « Autres redevances » (ventes en gros)**
  - **70124 « redevance pour pollution d'origine domestique »**
  - **70123 « redevance pour prélèvement de la ressource »**
  - **70128 « autres taxes et redevances » (VNF)**
  - **7064 « Abonnement, location compteurs »**
  - **757 « Redevance versée par le fermier ».**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX